

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

(Convoquée le 07/04/2016)

L'an deux mille seize et le douze avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, Mme LISSARRE Michelle, Mme PLET Judite, Mme PLANTE Régine, Mme KASSEMI Ikrame, M. BERMOND Laurent, M. LECORRE Damien **à partir de la 3<sup>ème</sup> délibération.**

Absents-Excusés : M. LESCURE Nicolas- M. LECORRE Damien **pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> délibérations.**

Procurations : M. LESCURE Nicolas à M. PETIT Patrick -

Secrétaire de séance : Mme KASSEMI Ikrame.

=====

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il annonce les procurations reçues puis passe à l'ordre du jour.

## **1. APPROBATION DE L'A.P.D POUR EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE.**

En préambule, M. le Maire rappelle que par délibération n° 2015-012 en date du 14 avril 2015, le conseil municipal a approuvé le programme d'extension de l'école.

À l'issue d'une mise en concurrence, le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu selon une procédure adaptée avec l'atelier d'architecture BENMANSOUR de Toulouse. Le maître d'œuvre a mené à bien sa mission de conception de l'avant-projet, en étroite concertation avec nous, et non sans avoir consulté comme il se doit au vu de la situation géographique du projet, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine. Comme cela a déjà été expliqué en réunion de travail, l'Architecte des Bâtiments de France a fortement impacté le projet en exigeant en sus du projet initial, a minima la démolition d'un des bâtiments mobiles sis sur l'emprise de l'école et sa reconstruction en dur pour l'obtention d'un permis de construire. Ceci entraîne bien sûr une forte augmentation des coûts que nous verrons dans le détail.

L'atelier BENMANSOUR en tenant compte de ces contraintes a remis le dossier d'avant-projet définitif de l'extension de l'école (sachant que cela ne remet pas en cause le marché de maîtrise d'œuvre qui fera l'objet d'un avenant pour cause de sujétions techniques involontaires).

M. le Maire indique que dans ce dossier l'extension initialement prévue aura une superficie utile de 128.50 m2 et que la reconstruction après démolition du bâtiment mobile ajoute une surface utile de 72.5 m2. La construction sera de type traditionnel, conforme aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Il précise que ce dossier a été examiné en commission des travaux.

À ce stade du dossier, le maître d'œuvre s'est engagé sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, qui s'élève à 474 000 € HT, estimation des coûts en phase A.P.D, soit 568 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel total de cette opération s'établit ainsi qu'il suit :

<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<b>MONTANTS</b>
FONDS PROPRES DE LA COMMUNE (autofinancement net) :	40 000 €
SUBVENTIONS ATTENDUES :	
- État (subventions au titre de la DETR, ...) :	140 000 €
- Département :	140 000 €
- Réserve parlementaire députée	20 000 €
EMPRUNTS À LONG TERME :	228 000 €
TOTAL DES FINANCEMENTS, qui correspond au coût total TTC de l'opération :	568 000 €

Le Maire rappelle que l'ouverture de cet équipement communal est prévue pour le mois de septembre 2017.

Cependant ce montant s'étant considérablement alourdi par rapport aux prévisions premières, M. le Maire propose de scinder l'exécution des travaux en 2 tranches :

- Une tranche ferme qui verrait la construction de l'extension prévue à la base soit le bâtiment de 128.5 m2 pour 368 500 € H.T
- Une tranche conditionnelle pour la démolition du bâtiment mobile et sa reconstruction en dur d'une superficie de 72.5 m2 pour un montant de 105 500 €H.T.

Ceci permettrait d'étaler la dépense dans le temps sans asphyxier le budget communal.

Après avoir ainsi exposé l'état d'avancement de la procédure, ainsi que les grandes lignes de ce dossier d'avant-projet, le Maire invite l'assemblée à prendre les décisions suivantes :

- approuver le dossier d'avant-projet définitif de l'extension de l'école,
- décider de déposer le dossier de demande de permis de construire afférent à cette opération,
- approuver l'exécution du marché en 2 tranches comme indiqué ci-dessus,
- solliciter les subventions les plus larges pour le financement de cette opération.

Le conseil municipal,

Vu le dossier d'avant-projet définitif de l'extension de l'école,

après en avoir délibéré,

par **9** voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**APPROUVE** le dossier d'avant-projet définitif de l'extension de l'école établi par l'Atelier BENMANSOUR.

**DECIDE** de l'exécution des travaux en 2 tranches :

- Une tranche ferme de 368 500 € H.T correspondant au projet initial
- Une tranche conditionnelle de 105 500 € H.T correspondant aux travaux supplémentaires expressément demandés par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

**DÉCIDE** de déposer le dossier de demande de permis de construire de ce bâtiment dans les meilleurs délais.

**SOLLICITE** de l'État, du Département, de Madame la Députée ou de tous autres organismes les subventions les plus larges et généreuses pour le financement de cette opération.

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cet investissement sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours pour ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> tranche, et seront complétés quand la 2<sup>ème</sup> tranche sera lancée au budget de cet exercice ultérieur.

## **2. COMPTE DE GESTION 2015.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le B.P 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Arrivée de M. LECORRE Damien,**

### **3. COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. PETIT Patrick, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par AUSSEL Edmond Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		195 634,49		112 515,76		308 150,25
Opérations de l'exercice	18 132,25	55 711,95	346 345,44	387 545,11		443 257,06
<b>TOTAUX</b>	<b>18 132,25</b>	<b>251 346,44</b>	<b>346 345,44</b>	<b>500 060,87</b>	<b>364 477,69</b>	<b>751 407,31</b>
Résultats de clôture		233 214,19		153 715,43		386 929,62
Restes à réaliser	407 496,43	188 956,00			407 496,43	188 956,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>425 628,68</b>	<b>440 302,44</b>	<b>346 345,44</b>	<b>500 060,87</b>	<b>771 974,12</b>	<b>940 363,31</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>14 673,76</b>		<b>153 715,43</b>		<b>168 389,19</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

#### **4. AFFECTATION DU RESULTAT 2015**

Comme tous les ans, la procédure en vigueur impose que soit affecté le résultat comptable de l'année précédente. L'option suivante est proposée compte tenu de la situation à la clôture de l'exercice 2015 :

##### **SECTION INVESTISSEMENT**

* Solde d'exécution excédentaire :	233 214.19 €
* Crédits reportés dépenses :	407 496.43 €
* Crédits reportés recettes :	188 956.00 €
* Situation finale. <u>EXCEDENT</u> de :	14 673.76 €

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

* Résultat de l'exercice excédentaire :	41 199.67 €
* Résultat reporté- Excédent de :	112 515,76 €
* Résultat final à affecter : <u>EXCEDENT</u> de	153 715.43 €

L'affectation suivante est proposée :

- Affectation obligatoire pour couverture du déficit d'investissement : 0 €
- Affectation à la couverture du virement à la section d'investissement (couverture du capital des emprunts payés en 2015) = 0 € (compte **1068**)
- Affectation complémentaire en réserves = 10 000 € (compte **1068**)
- Par soustraction, reste à affecter la somme de 143 715,43 € qu'il paraît souhaitable de porter au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté – Fonctionnement).

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'année 2015 tel qu'énoncé ci-dessus et ce à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **5. VOTE DU TAUX DES 4 TAXES**

Monsieur le Maire présente les diverses orientations budgétaires telles qu'elles ont été déterminées avec la commission du Budget pour l'exercice 2016.

Par ailleurs, il indique que dans le but de ne pas accabler les administrés déjà lourdement sollicités au niveau fiscal, le budget prévisionnel 2016 pouvant être équilibré sans avoir recours à une augmentation des taux d'imposition communaux, il est proposé de maintenir les taux votés en 2015. M. le Maire donne le détail de l'état fiscal 1259 COM faisant état notamment des nouvelles bases notifiées et du produit fiscal obtenu à taux constant ;

Après avoir indiqué le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget et le coefficient de variation proportionnelle qui en découle, Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation de l'assemblée les taux proposés suivants pour 2016:

- TAXE D'HABITATION : **19,77%**
- TAXE FONCIERE (BATI) : **18,09%**
- TAXE FONCIERE (NON BATI) : **113,45%**
- CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES : **19,07%**

Le Conseil Municipal, interrogé, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition.

## **6. BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2016.

Il donne lecture des chiffres prévus, lesquels peuvent se résumer comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT ( Vue d'ensemble)**

#### **DEPENSES**

* CHAPITRE 011.....	171 335 €
* CHAPITRE 012.....	162 875 €
* CHAPITRE 014.....	35 200 €
* CHAPITRE 65 .....	34 300 €
* CHAPITRE 022.....	10 000 €
* CHAPITRE 023.....	28 000 €
* CHAPITRE 042.....	758 €
	<hr/>
<b>TOTAL.....</b>	<b>442 468 €</b>

#### **RECETTES**

* CHAPITRE 70.....	17 800 €
* CHAPITRE 73.....	180 871 €

* CHAPITRE 74.....	100 082 €
* CHAPITRE 002.....	143 715 €
	<hr/>
<b>TOTAL.....</b>	<b>442 468 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT ( Vue d'ensemble)**

#### **DEPENSES**

* CHAPITRE 16.....	490 €
* CHAPITRE 20.....	22 584 €
* CHAPITRE 204.....	6 000 €
* CHAPITRE 21.....	15 654 €
* CHAPITRE 23.....	560 252 €
* CHAPITRE 020.....	10 000 €
	<hr/>
<b>TOTAL.....</b>	<b>614 980 €</b>

#### **RECETTES**

* CHAPITRE 001.....	233 214 €
* CHAPITRE 10.....	6 052 €
* CHAPITRE 13.....	108 956 €
* CHAPITRE 16.....	228 000 €
* CHAPITRE 021.....	28 000 €
* CHAPITRE 040.....	758 €
* COMPTE 1068 (Affectation)	10 000 €
	<hr/>
<b>TOTAL.....</b>	<b>614 980 €</b>

Ce budget présenté en équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement est soumis au vote de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **7. AVIS SUR NOUVELLE GOUVERNANCE DU CANAL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre envoyée par le Président de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers, M. Jean-Paul DELACHOUX.

Ce courrier informe sur le contenu du rapport réalisé par le Préfet de l'Aude M. Jean-Marc SABATHE, ce rapport ayant pour objet la nécessité de répondre aux attentes de l'UNESCO relatives à la préservation des abords du Canal du Midi inscrit au patrimoine mondial et afin de prendre en compte les fortes pressions subies par l'écrin paysager du Canal.

L'essentiel du rapport porte sur l'obligation de la mise en place d'un outil approprié visant à garantir la protection des abords du Canal du Midi, afin de préserver les terres agricoles de la pression urbaine. Garder les paysages sans lesquels le Canal perd tout son potentiel touristique. Ne rien faire peut conduire à la perte du Label.

La feuille de route édictée dans le rapport fait ressortir en particulier la mise en place d'une nouvelle gouvernance dont le statut juridique pourrait être un G.I.P (groupement d'intérêt public), qui sera gestionnaire du Label UNESCO.

Le Conseil d'Administration de l'association qui s'est réuni à Pommevic le 26/02/2016, a pris acte de ces propositions et reconnaît que la création d'un G.I.P. correspond à son attente. Cette organisation faisant partie des propositions contenues dans le rapport réalisé à la demande du Premier Ministre de l'époque M. FILLON, par le sénateur-Maire de Revel M. Alain CHATILLON auquel l'Association avait participé lors de son élaboration.

Il est hors sujet de remettre en question l'inscription au patrimoine mondial, ce Label étant une formidable carte de visite pour le tourisme et un vecteur important pour l'économie des activités proches et autour du Canal.

Par contre le Conseil d'Administration de l'Association s'oppose tout d'abord à une gouvernance où seul le périmètre du Canal du Midi serait représenté et il souhaite que l'association ait une place décisionnelle lors des assemblées générales du G.I.P considérant que les Communes doivent participer à la gestion du Canal sur tout le linéaire du Canal des Deux Mers dont l'identité est une et indivisible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la position du Conseil d'Administration de l'association des Communes du Canal des Deux Mers pour que la nouvelle gouvernance soit établie sous la forme d'un G.I.P. comme prévu dans le rapport du Préfet SABATHE mais en intégrant l'Association en bonne place au sein de l'assemblée générale plutôt qu'en membres associés, et que toutes les Communes du Canal des Deux Mers soient représentées par l'Association pour leur permettre de participer au devenir tout entier du Canal des Deux Mers.

## **8. MISSION OPTIONNELLE CDG 31-CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN SANTE ET/OU PREVOYANCE-MANDAT.**

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 Novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'avis du Comité Technique du CDG31 favorable en date du 15 décembre 2015 ;

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG31 a mis en place une mission optionnelle Conventions de participation en Santé et en Prévoyance.

Ce service a vocation à :

- permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en Santé et/ou Prévoyance;
- permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en Santé et/ou Prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

Le Maire précise que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées règlementairement (montant unitaire par agent, éventuellement modulable dans un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale).

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG31 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques choisis, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation fournie par le CDG31 et qui demeurera annexée à la présente délibération.

#### **Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité :**

- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture Prévoyance, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31 ;
- indique que la participation employeur envisagée s'élèverait au montant de 10 € par agent et par mois.

### **9. INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LA CCF- AVENANT N° 4**

Monsieur le Maire rappelle que suivant l'article 6 de la convention initiale ( du 27.10.2011 ) , signée avec le Syndicat de Voirie Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton, désormais dissous et substitué par la Communauté de Communes du Frontonnais (C.C.F), concernant notamment la mise à disposition des services pour l'instruction des Actes d'Urbanisme, il convient d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

Il est donné lecture des conditions de remboursement prévues pour l'exécution de cette prestation en 2016 dans l'avenant N° 04 du 26.02.2016.

Au vu de ces éléments, le montant pour cette prestation s'élève forfaitairement pour 2016, à 5 662 € TTC.  
D'autre part, il est indiqué dans ce même avenant que celui-ci est conclu pour 1 an.

Monsieur le Maire propose donc :

- ❖ De signer l'avenant N° 04 de mise à disposition des services pour instruction des actes d'urbanisme comme prévu par la convention initiale.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés

- ❖ D'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition, afin de continuer à bénéficier des services mis à disposition par la C.C.F pour instruction des actes d'urbanisme.

## **10. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE SUITE A MODIFICATION LEGISLATIVE**

Monsieur le Maire rappelle les articles L 2123-23, et L 2123-24 du CGCT fixant les barèmes d'indemnité des Maires et Adjointes qui sont au maximum, dans la strate démographique qui est la nôtre,

- Pour le Maire : 17 % de l'indice brut 1015
- Pour les Adjointes : 6.6 % de l'indice brut 1015.

M. le Maire remémore à l'assemblée que par délibération du 17.04.2014 les indemnités avaient été fixées dans l'enveloppe financière correspondante aux pourcentages susdits, pour le Maire, les 3 Adjointes et un conseiller délégué détenteurs d'une délégation de fonction.

Avaient donc été votés les pourcentages suivants:

- Pour le Maire : 14.90% de l'indice brut 1015
- Pour tous les adjointes : 5.80% de l'indice brut 1015
- Pour le Conseiller délégué : 4.50% de l'indice brut 1015

Or, désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, selon les dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 03 mars 2015 dite loi NOTRe, les Maires des communes de – de 1000 habitants bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction au taux maximal prévu à l'article L.2123 du CGCT.

La délibération prise précédemment ayant fixé l'indemnité du Maire à un montant inférieur audit barème de même que celle des adjointes avait permis l'indemnisation du conseiller délégué . Bien que M. le Maire soit en désaccord avec ces nouvelles dispositions, il se trouve contraint de faire à nouveau délibérer le Conseil Municipal afin de déterminer le régime indemnitaire des adjointes et du conseiller délégué afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT.

Pour cela, M. le Maire propose de fixer les indemnités de fonctions de la façon suivante :

- Pour le Maire (**de manière automatique**) : 17 % de l'indice brut 1015
- Pour tous les adjointes : 5.80% de l'indice brut 1015
- Pour le conseiller délégué : 2.40 % de l'indice brut 1015

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

- ADOPTENT A LA MAJORITE les pourcentages d'indemnités susdits tels que proposés par M. le Maire. (**POUR 6 voix** : PETIT P- CHADOURNE F- LECORRE D- BERMOND L- LISSARRE M- Par procuration LESCURE N/ **CONTRE 4 Voix** : AUSSEL E – PLANTE R- PLET J- KASSEMI I-)
- Indiquent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 et les suivants du mandat tant que la présente délibération ne sera pas modifiée.

Un tableau récapitulatif des bénéficiaires et des montants sera joint en annexe de la présente délibération.

## **10. QUESTIONS DIVERSES.**

- D'abord M. le Maire rend compte d'une étude faite à sa demande par le Conseil Général sur la fréquentation et la vitesse des véhicules sur la route départementale 77 traversant la commune. Deux points de comptage ont été posés sur le chemin des Crêtes et sur la rue de Marignan hors agglomération du 8 au 14 février 2016. Les résultats sont les suivants :

**CHEMIN DES CRETES**: le niveau de trafic est d'environ 304 véhicules par jour dans les deux sens de circulation. Les poids lourds représentent 3.5% du trafic journalier. La vitesse moyenne des véhicules légers est de 45 km/h, celle des poids lourds de 34 km/h. 85% des usagers circulent à moins de 54 km/h.

**RUE DE MARIGNAN**: le niveau de trafic est d'environ 534 véhicules par jour dans les deux sens de circulation. Les poids lourds représentent 1.7 % du trafic journalier. La vitesse moyenne des véhicules légers est de 40 km/h, celle des poids lourds de 34 km/h. 85% des usagers circulent à moins de 47 km/h.

**Sur ces deux points de comptage, aucun véhicule n'a été enregistré roulant à plus de 70 km/h.**

L'on peut donc en retirer qu'aucune infraction concernant la vitesse autorisée n'a été commise.

Certains conseillers restent sceptiques devant ces résultats qui ne leur paraissent pas refléter leur ressenti. Il est argué que peut-être les points de comptage n'ont pas été positionnés aux endroits les plus favorables pour évaluer la vitesse. D'autres prennent simplement acte des chiffres. Cependant, il est suggéré de peut-être faire poser des panneaux routiers de style « Attention enfants » afin de sensibiliser les automobilistes et les inviter à modérer encore plus leur vitesse.

- Ensuite M. le Maire indique avoir reçu, après avoir envoyé la convocation à cette réunion, une lettre du SDEHG proposant aux communes une campagne de diagnostics sur la consommation énergétique des bâtiments publics. Le coût prévisionnel de l'opération représenterait, pour la commune, 5% de la dépense totale, plafonnée à 200 € par bâtiment. Mais la délibération n'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour, la décision ne pourra intervenir que lors d'une prochaine séance.
- Enfin, pour terminer, M. le Maire fait savoir à l'assemblée que M. CLAUW Kévin, locataire de l'appartement communal sis à l'école vient d'annoncer son intention de quitter le logement à la date du 06.05.2016. Un autre locataire est à trouver à partir de cette date.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 heures.

Les Conseillers,